

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/FV.814
3 janvier 1957
FRANCAIS

Onzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 3 janvier 1957, à 10 heures 30.

Président: M. BELAUNDE (Pérou)

Question de Corée [Point 21 de l'ordre du jour]

Note: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.814. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

57-00233

QUESTION DE CORÉE /Point 21 de l'ordre du jour/

- a) RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'UNIFICATION ET LE RELEVEMENT DE LA CORÉE
- b) PROBLEME DES ANCIENS PRISONNIERS DE LA GUERRE DE CORÉE : RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE L'INDE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à ce qui a été annoncé hier, nous examinons aujourd'hui la question de Corée. En dehors du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et du rapport du Gouvernement de l'Inde sur le problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée, la Première Commission est saisie d'un projet de résolution (A/C.1/L.157) soumis par la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : On sait que la Première Commission s'est fait une règle d'inviter un représentant de la République de Corée à prendre part à ses débats sur cette question. Il est juste et normal que ce privilège soit accordé; cette année encore, à la République de Corée, victime de l'agression qui a amené l'action collective des Nations Unies en Corée. La République de Corée représente la grande majorité du peuple coréen. Elle devrait avoir la possibilité d'exprimer ses vues sur une question qui intéresse de façon aussi vitale son avenir.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique a donc présenté un projet de résolution invitant un représentant de la République de Corée à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée. J'ai confiance que cette proposition sera bien accueillie de la plupart des membres de la Première Commission, comme cela a été le cas dans le passé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Première Commission est invitée à se prononcer sur le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique. Y a-t-il des objections ?

M. IALL (Inde). (interprétation de l'anglais) : S'il est vrai que dans le passé la Première Commission a jugé bon d'inviter un représentant de la Corée du Sud à prendre part, sans droit de vote, au débat sur cette question, il n'en reste pas moins que le projet de résolution vient à peine d'être déposé et que des délégations voudront sans doute y proposer des amendements. Je ne sais s'il est

de l'intention du Président d'ouvrir aujourd'hui même la discussion sur le fond. Si tel ne devait pas être le cas, je suggérerais que nous différions l'examen du projet de résolution de telle sorte que le temps nous soit laissé de présenter, conformément aux dispositions du règlement intérieur, tels amendements qui paraîtraient souhaitables.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Faute de connaître les intentions des délégués, faute de savoir en particulier quels sont ceux d'entre eux qui se proposent de prendre la parole aujourd'hui, je ne puis répondre sur le champ au représentant de l'Inde. Je suis sûr que ce dernier n'ignore pas qu'aux termes de l'article 121 du règlement intérieur, les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique aux délégations. L'article 121 stipule encore qu'en règle générale aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Il ajoute que le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure même si ces amendements et motions n'ont pas été communiqués ou ne l'ont été que le jour même. Par conséquent, si le représentant de l'Inde se propose de soumettre un amendement au projet de résolution A/C.1/L.157, je considérerai cet amendement comme recevable.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Mon collègue de la délégation indienne a suggéré, il y a quelques minutes, sans insister autrement, que la Première Commission différât quelque peu l'examen de cet aspect de procédure jusqu'à l'ouverture du débat proprement dit sur le fond. Il va de soi que nous nous conformerons au désir de la Commission. Que cet aspect de procédure soit examiné dès à présent ou un peu plus tard, ma délégation voudrait que le projet de résolution fût amendé de façon à dire : "Décide d'inviter des représentants de la République de la Corée du Nord et de la République de la Corée du Sud à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée".

L'amendement parle de lui-même. La Première Commission peut tout aussi bien examiner la question de Corée sans la participation des deux parties ou avec leur participation. Ma délégation a toujours observé cette attitude. On peut

indifféremment estimer qu'il est possible d'examiner la question en dehors de la participation des parties, puisque nous disposons de tous les éléments d'information et qu'il s'agira d'une décision des Nations Unies, dont aucune des parties n'est membre, ou qu'il y a intérêt à débattre la question en présence des parties. Nous serons aises d'appuyer la participation d'un représentant de la République Sud-Coréenne, si elle s'accompagne de celle de l'autre partie.

M. Krishna Menon (Inde)

C'est pourquoi nous proposons d'amender ce projet de résolution de la manière suivante :

"La Première Commission

Décide d'inviter un représentant de la Corée du Sud et un représentant de la Corée du Nord à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée."

Je m'excuse de présenter cet amendement oralement, mais nous venons d'être saisis à l'instant du projet de résolution lui-même. Si vous pensez, Monsieur le Président, que la Commission ne peut poursuivre la discussion sans texte écrit, il nous faudra alors prendre des dispositions en ce sens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'indique au représentant de l'Inde que l'invitation à adresser à la Corée est une question de procédure. Il n'est donc pas nécessaire de s'en tenir strictement aux dispositions de l'article 121 du règlement intérieur. Pour cette raison et par courtoisie à l'égard du représentant de l'Inde, je considérerai qu'il a effectivement présenté un amendement recevable au projet de résolution des Etats-Unis.

Y a-t-il d'autres orateurs sur cette question, c'est-à-dire sur le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis et sur l'amendement de l'Inde tendant à inviter également un représentant de la Corée du Nord?

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique appuie l'amendement qui vient d'être présenté par la délégation de l'Inde, tendant à ce qu'un représentant de la République populaire de Corée soit également invité à prendre part à nos débats.

En présentant son projet de résolution, il y a quelques instants, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la question dont nous sommes saisis est d'une importance vitale pour l'avenir de la Corée. Or nous savons tous que les représentants de la Corée du Sud ne sont pas les porte-parole du pays tout entier. Ils ne peuvent parler ici qu'au nom d'une seule partie du pays : la Corée du Sud. Lorsque les intérêts vitaux et l'avenir d'un pays dans son ensemble sont en discussion, il est indispensable que les représentants des deux

M. Tsarapkine (URSS)

parties de celui-ci soient présents. Nous pensons donc qu'il est nécessaire d'inviter un représentant de la République populaire démocratique de Corée à prendre part au débat. Sans la présence de ce représentant, la discussion ne serait pas objective; elle ne porterait que sur un aspect du problème. Sans doute certains buts seraient-ils recherchés, mais ceux-ci ne correspondraient pas à la véritable solution du problème de Corée.

M. TSIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis est conforme à la pratique généralement suivie par cette Commission lors de la discussion de la question coréenne. Année après année, depuis six ou sept ans je crois, un représentant de la République de Corée a été invité à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée.

La République de Corée a un rôle particulier à jouer dans cette Organisation. En effet, son gouvernement a été établi sous les auspices des Nations Unies. Les membres de la Commission savent que, dès les premiers jours de l'histoire de cette Organisation, les Nations Unies ont envoyé en Corée une Commission qui était chargée de contrôler l'établissement d'un gouvernement dans ce pays. Les autorités du Sud ont coopéré avec les Nations Unies. Elles ont tout fait pour être agréables à la Commission. Des élections ont eu lieu, à la suite desquelles une constitution a été élaborée. La Commission des Nations Unies a certifié devant cette Organisation que le Gouvernement de la République de Corée était le seul gouvernement légitime du peuple coréen. Par conséquent, reconnaître que le Gouvernement de la République de Corée est le seul gouvernement légitime de la Corée, c'est réaffirmer ce qui a déjà été admis depuis longtemps.

D'autre part, le régime du nord de la Corée a également un statut tout particulier aux Nations Unies. C'est celui d'agresseur. Je ne crois donc pas qu'il soit possible pour cet organe de traiter le régime de la Corée du Nord sur le même plan que le Gouvernement de la République de Corée, sous peine d'aller à l'encontre de nos efforts et de nos positions passés.

Il convient de tenir compte des règles de la démocratie pour tous les pays du monde et, à mon sens, le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis doit être adopté dans sa forme originale.

M. WINKLER (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Le but essentiel de la solution du problème de Corée est la réunification de la Corée par des moyens pacifiques. Au moment où nous abordons la discussion de cette question, nous ne devons pas perdre de vue cet objectif. Il est donc indispensable de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une discussion objective du problème coréen. Etant donné que la réunification de la Corée est le but final, les décisions que nous prendrons affecteront les intérêts vitaux du peuple coréen dans son ensemble. Par conséquent, ce problème ne pourrait être examiné d'une manière utile en l'absence du représentant de la République populaire démocratique de Corée. Il ne serait que juste et raisonnable que celui-ci soit également invité à prendre part au débat.

Exclure ces représentants de nos discussions serait non seulement contraire à la justice et aux principes fondamentaux de la démocratie, mais signifierait également que nous abordons le problème sans espoir véritable d'obtenir des résultats positifs. Comment pouvons-nous espérer créer une Corée unie et démocratique, comment pouvons-nous espérer contribuer à cette fin sans la participation des parties directement intéressées ? L'expérience du passé montre que la création d'une Corée unifiée ne peut pas être obtenue par une action unilatérale. L'unification exige une large collaboration des deux parties en Corée; dans de nombreux domaines, des mesures doivent être prises, mesures concertées et fondées sur des principes mutuellement acceptables.

La cessation des hostilités en Corée n'a été obtenue - et elle ne pouvait l'être - que par un accord entre les parties intéressées. Une solution pacifique du problème de Corée doit également être recherchée par le même moyen. La participation de représentants du peuple coréen à nos discussions serait, selon nous, un pas important vers le but que je viens d'indiquer.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que, dans le passé, seuls des représentants de la Corée du Sud avaient été invités à participer aux débats de cette Commission sur la question de Corée. Il est vrai que telle a été la pratique suivie jusqu'à ce jour par la Première Commission. Mais il est vrai également qu'aucun résultat positif n'a été obtenu, que ce soit par cette Commission ou par l'Assemblée générale, vers une solution pacifique du problème de Corée. A notre sens, cette absence de résultat est due précisément, pour une grande part, à cette pratique injuste suivie par notre Commission. Je prétends que le moment est venu de l'abandonner et d'adopter une procédure qui serait conforme à la justice et qui permettrait, en outre, d'avancer sur la voie de la réalisation de notre objectif, à savoir l'unification de la Corée par des moyens pacifiques et, par là-même, le renforcement de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient.

Pour ces raisons, la délégation tchécoslovaque appuie l'amendement présenté au projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.157) par la délégation de l'Inde et aux termes duquel des représentants de la République populaire démocratique de Corée devraient être invités, en même temps que des représentants de la Corée du Sud, à participer aux discussions de la Première Commission sur la question de Corée. Si cet amendement devait être rejeté, la délégation tchécoslovaque s'opposerait au projet de résolution de la délégation des Etats-Unis qui ne propose d'inviter qu'une des parties en cause.

M. KHOMAN (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : La question dont la Première Commission est maintenant saisie est fort simple. La Première Commission l'a déjà étudiée et elle a décidé de n'inviter que des représentants de la République de Corée. Ma délégation estime que l'invitation adressée aux représentants de la République de Corée était fondée sur le fait que la République de Corée a été la victime d'une agression. Il est donc juste que les Nations Unies, qui ont aidé la République de Corée à résister à cette agression, invitent les représentants de ce gouvernement à participer à nos travaux.

En ce qui concerne l'argument selon lequel des représentants de la Corée du Nord devraient être également invités afin de faciliter le règlement de cette question, je voudrais rappeler aux membres de cette Commission un passage du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Au paragraphe 9, page 2, de ce rapport, on peut lire ce qui suit :

"Au cours de l'année, rien n'est venu prouver que les autorités de la Corée du Nord aient modifié sensiblement leur attitude. D'après certaines sources, elles auraient exprimé le désir de voir des contacts s'établir entre le Nord et le Sud, mais elles ne se sont pas montrées disposées à accepter les principes sur lesquels les Nations Unies estiment qu'un progrès pourrait reposer."

Cette déclaration se suffit à elle-même. Dans ces conditions, je crois que les membres de cette Commission ne sauraient avoir d'illusion sur la nécessité d'inviter des représentants de la Corée du Nord. Ma délégation appuiera donc le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis et elle s'opposera à l'amendement qui a été proposé à ce projet.

Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation accepte la proposition tendant à inviter un représentant de la République de Corée à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question coréenne. Elle a l'intention de donner son appui au projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis.

Quant à l'amendement proposé à ce projet de résolution et qui tendrait à inviter également un représentant des autorités nord-coréennes, ma délégation, cette année encore, n'est pas en mesure de lui donner son appui. L'an dernier, en effet, dans cette même circonstance, lorsque le 10 novembre 1955 la même question a été posée, j'ai indiqué qu'il ne serait ni opportun ni utile d'inviter un représentant de la République démocratique populaire de Corée à participer à nos discussions parce que la République démocratique populaire de Corée n'avait pas respecté l'autorité des Nations Unies. Je ne pense pas que quelque fait nouveau soit intervenu, au cours des quatorze derniers mois, qui puisse m'amener à modifier ce point de vue.

Cette invitation ne présenterait pas non plus d'utilité, car la présence d'un représentant des autorités nord-coréennes ne contribuerait point au règlement de ce problème.

M. BELOVSKI (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Avant de traiter de la question particulière qui nous est soumise, je voudrais indiquer que, de l'avis de ma délégation, il ne nous est guère permis, dans la situation actuelle, d'espérer que des progrès importants puissent être réalisés vers la solution du problème dans son ensemble ou du moins de certains de ses aspects les plus importants. C'est pourquoi ma délégation pense qu'il n'était peut-être pas utile d'entreprendre d'ores et déjà l'étude de la question coréenne et nous ne voyons vraiment pas que, du point de vue politique, la décision prise puisse permettre des progrès. Ma délégation est d'avis qu'aucun progrès véritable ne peut être obtenu dans une trop grande hâte. Nos discussions précédentes ont prouvé de façon très claire que l'accord des parties intéressées et une atmosphère de confiance plus grande peuvent seuls conduire vers le progrès souhaité.

Ma délégation n'entend pas considérer qu'aucun effort sincère, véritable, ne doive être accompli pour trouver une solution au problème de Corée: elle a suivi avec la plus grande attention toutes les initiatives prises dans ce sens. La participation et la coopération de toutes les parties intéressées à la recherche d'une solution acceptable sont les prémisses indispensables à tout progrès réel; l'expérience de nos discussions précédentes et l'histoire de la question coréenne elle-même l'ont bien montré.

Au moment où nous abordons la discussion de la question de Corée, ma délégation pense qu'il n'est pas possible de ne pas inviter les deux parties intéressées, c'est-à-dire les représentants du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée et ceux de la République de Corée, à participer aux travaux de cette Commission.

L'attitude de ma délégation et de mon Gouvernement n'est pas nouvelle, elle a déjà été affirmée au cours de précédentes sessions de l'Assemblée générale.

Je désire souligner à nouveau, si l'on veut obtenir une solution de ce problème qui ne soit pas unilatérale, si l'on veut tout mettre en oeuvre pour y aboutir, que le premier pas à accomplir doit être l'audition de toutes les parties intéressées. S'il en était autrement, de l'avis de ma délégation, il serait impossible de progresser vers la solution des problèmes sérieux et importants de Corée où prévaut une situation qui n'est pas conforme au désir justifié du peuple coréen de réaliser son unité et d'éliminer la tension dans cette région qui est d'une importance capitale pour la paix mondiale.

En conséquence, comme dans le passé, ma délégation appuiera toutes les propositions tendant vers ce but; nous donnerons également notre appui à l'amendement présenté par la délégation de l'Inde.

Donnons aux représentants de toutes les parties intéressées la possibilité de participer à la discussion du problème coréen; ma délégation pense que ce sera la meilleure façon de créer une ambiance plus favorable et de parvenir à une solution équitable et durable.

M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
La délégation des Etats-Unis s'oppose à l'amendement présenté par la délégation de l'Inde et votera contre.

Nous ne devons jamais oublier en effet que le régime nord-coréen a été déclaré coupable par les Nations Unies d'agression en Corée et qu'il n'a rien fait pour se disculper de cette accusation. De même, il n'a jamais accepté la compétence des Nations Unies dans la solution du problème coréen. Ma délégation pense que, dans ces conditions, il n'est pas possible d'inviter les représentants de ce régime à participer à nos débats. L'attitude des communistes demeure sans changement, il ne serait donc pas utile d'entendre leurs explications.

Pour ces raisons, ma délégation votera contre l'amendement présenté par la délégation de l'Inde.

M. GLEBKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Au cours de la séance d'hier, la Commission a décidé de prendre la question de Corée comme premier point de son ordre du jour, bien qu'un certain nombre de représentants aient fait remarquer, à juste titre, que des problèmes tels que le désarmement, l'Algérie et d'autres encore leur paraissaient plus importants et plus urgents.

Cependant, étant donné que la Première Commission a décidé d'examiner en premier lieu la question de Corée, il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette discussion soit conduite dans une atmosphère calme, objective et véritablement sincère. Le représentant des Etats-Unis veut nous faire adopter une autre méthode, subjective et partielle, pour l'examen de ce problème. Comment expliquer autrement la proposition des Etats-Unis tendant à inviter seulement les représentants de la Corée du Sud à participer à nos discussions ?

Une fois encore, nous sommes témoins d'un jeu politique indigne dont l'objet est de refuser aux représentants de la République démocratique populaire de Corée le droit de prendre part à la discussion d'une question qui est d'un intérêt capital pour la population de la République démocratique populaire de Corée. Les manœuvres qui tendent à exclure de nos débats les représentants de la République démocratique populaire de Corée, où vit une partie très importante de la population coréenne, se répètent tous les ans; nous ne pouvons oublier que, de toute évidence, sans la participation de ces représentants, toute discussion du problème coréen est vaine.

L'expérience du passé nous montre que les discussions précédentes poursuivies en l'absence des représentants de la République populaire démocratique de Corée n'ont jamais mené qu'à des conversations purement abstraites. Il est indispensable, si l'on veut trouver une solution constructive au problème de Corée, d'inviter à nos débats les représentants de la République démocratique populaire de Corée et de connaître leur point de vue. Eux seuls connaissent les désirs et les aspirations véritables du peuple coréen. Nous savons tous quelle contribution la République populaire démocratique de Corée a apportée à la cessation des hostilités en Corée. La République populaire démocratique de Corée ne néglige aucun effort pour aboutir à la réunification pacifique du pays. Elle poursuit de manière continue une politique de paix et d'amitié entre les peuples.

Nous sommes persuadés qu'en participant à la discussion du problème coréen aux Nations Unies, les représentants de la République populaire démocratique de Corée présenteraient des propositions constructives précieuses pour la solution du problème coréen.

La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie considère qu'il est temps de mettre fin à la politique de discrimination pratiquée contre la République populaire démocratique de Corée.

La République populaire démocratique de Corée doit avoir la possibilité de participer à la discussion de la question coréenne. La priver d'un tel droit signifierait que l'on méconnaît les principes élémentaires de la justice aussi bien que ceux de la Charte des Nations Unies pour se lancer dans des conversations générales et stériles.

Pour toutes ces raisons, nous appuyons chaleureusement l'amendement présenté par la délégation de l'Inde. Si cet amendement était rejeté, la délégation biélorusse serait dans l'obligation de voter contre le projet de résolution déposé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Hier, au cours de la discussion sur l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour, ma délégation s'est associée à celle qui proposait que la question de Corée constituât le dernier point de notre ordre du jour.

Nous l'avons fait parce que nous partageons le pessimisme exprimé aujourd'hui par le représentant de la Yougoslavie et, comme lui, nous pensons qu'il n'y a pas grand espoir d'aboutir, à la présente session, à une solution de l'affaire coréenne. Notre pessimisme a été pleinement confirmé aujourd'hui par l'attitude que semble adopter une majorité des membres de cette Commission à l'égard d'une proposition dont le but est de remédier à une situation anormale. En effet, alors que deux parties sont intéressées à ce problème, une seule est entendue ici chaque année en violation des principes élémentaires de l'équité. Peut-être, cette année, de nombreux délégués pensent-ils que la discussion serait une répétition pure et simple de celle des années précédentes, estiment-ils que ce problème a déjà été tranché à l'avance et qu'en dépit de tout ce qui pourrait être fait, les représentants de la République populaire démocratique de Corée ne seront pas invités.

Si je prends la parole en dépit d'une telle opinion, c'est parce que, aux yeux de ma délégation, la manière de procéder qui consiste à n'entendre que l'une des parties fait douter de la sincérité du désir de cette Commission de trouver une solution acceptable. Nous devons savoir que le problème de Corée n'intéresse pas seulement une partie, qu'il y a deux parties à ce différend, et ne pas oublier qu'aucun accord réalisé ici ne peut être appliqué s'il n'a été accepté par les deux parties intéressées.

Le représentant du Royaume-Uni considère qu'il n'est ni opportun ni utile d'inviter les représentants du Gouvernement de la Corée du Nord à prendre part à nos discussions, car, dit-il, leur présence ne contribuerait pas à une solution du problème. Je voudrais lui poser une question : le représentant du Royaume-Uni considère-t-il que l'absence de représentants de la République populaire démocratique de Corée contribuera à la solution de ce problème ? L'expérience du passé et la pratique suivie au cours des précédentes sessions de n'inviter que les représentants de la Corée du Sud montrent qu'une telle procédure n'a guère contribué au règlement du problème coréen. Au contraire, nous nous souvenons tous de certains incidents désagréables survenus ici, le représentant de la Corée du Sud ayant jugé bon d'attaquer certaines délégations. C'était là une attitude sans précédent qui devrait servir d'avertissement à bien des délégations. Il ne convient donc pas de suivre une telle pratique.

Le représentant de la Thaïlande estime qu'il n'est pas nécessaire d'inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée parce que, dit-il, le rapport ne fournit pas la preuve que l'attitude des autorités de la Corée du Nord se soit modifiée. Le paragraphe 9 du rapport qu'il a cité mentionne que les autorités de la Corée du Nord "auraient exprimé le désir de voir des contacts s'établir entre le Nord et le Sud" qu'elles "ont appuyé certaines initiatives en faveur d'une conférence qui se réunirait hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies pour discuter le règlement de la question de Corée".

Pouvons-nous leur en vouloir de cette attitude? D'abord, la majorité de la Commission les empêche de participer à nos travaux et adopte, sans même les consulter, des résolutions dirigées contre elle. La même majorité continue de les priver du droit de se faire entendre ici et c'est dans ces conditions que l'on vient nous dire : nous ne pouvons pas les inviter à participer à nos travaux parce qu'elles ne reconnaissent pas nos décisions.

C'est là pour le moins une attitude injuste.

Il est dit dans le rapport que les autorités de la Corée du Nord ne se sont pas montrées disposées à accepter les principes sur lesquels les Nations Unies estiment qu'un progrès pourrait reposer. Mais l'attitude que nous adoptons ici est elle-même contraire aux principes des Nations Unies selon lesquels une solution doit être recherchée et une décision prise sur la base d'un accord mutuel. Telle n'est pas l'attitude que l'on cherche à nous faire adopter aujourd'hui.

Je parle de ces questions parce que mon pays, lors de la discussion de l'armistice en Corée, a été l'un de ceux qui, en qualité de membre de la Commission de contrôle des pays neutres, ont été chargés de contrôler le respect des clauses de la Convention d'armistice. C'est pourquoi nous avons intérêt à ce qu'une solution grâce à laquelle nous nous rapprocherions du but qui devrait nous être commun à tous, à savoir l'unification de la Corée en un Etat indépendant et démocratique, soit trouvée le plus rapidement possible.

M. Katz-Suchy (Pologne)

Telles sont les raisons pour lesquelles nous estimons qu'il faut résoudre le problème préliminaire dans un esprit de compréhension et de justice, avec toute l'impartialité désirable, car nous doutons fort, qu'il soit possible autrement de se rapprocher de la solution recherchée.

La délégation polonaise votera en faveur de l'amendement proposé par l'Inde et ne pourra se prononcer pour la seule proposition des Etats-Unis tendant à inviter les représentants de la République de Corée en oubliant ceux de la République populaire démocratique de Corée. Cette proposition n'est pas équitable. Nous nous souvenons des discussions passées et nous doutons fort que le projet de résolution des Etats-Unis puisse contribuer d'une manière quelconque à faciliter la solution du problème et à créer l'ambiance propice à un débat fructueux.

M. JAMALI (Irak) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Irak s'en tient à l'attitude qu'elle a adoptée l'an dernier déjà et votera en faveur du projet de résolution des Etats-Unis tendant à inviter la Corée du Sud. Nous nous prononcerons contre l'amendement de l'Inde tendant à inviter la Corée du Nord. Notre attitude est dictée par des raisons bien simples. Nous pensons, en premier lieu, qu'il n'y a pas deux Corées, mais une seule. Si le peuple coréen était libre, s'il n'était pas soumis à la domination communiste, s'il n'existait pas de pression extérieure, nous sommes sûrs que c'est le régime de la Corée du Sud qui représenterait l'ensemble du pays. En outre, nous estimons que la Corée du Nord a défié les Nations Unies qui l'ont qualifiée d'agresseur.

Nous lisons, dans le paragraphe 9 du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/3172) que, "au cours de l'année, rien n'est venu prouver que les autorités de la Corée du Nord aient modifié sensiblement leur attitude... elles auraient exprimé le désir de voir des contacts s'établir entre le Nord et le Sud, mais elles ne se sont pas montrées disposées à accepter les principes sur lesquels les Nations Unies estiment qu'un progrès pourrait reposer. Les autorités de la Corée du Nord ont appuyé certaines initiatives en faveur d'une conférence qui se réunirait hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies pour discuter le règlement de la question de Corée."

Cela étant, la délégation de l'Irak ne voit aucune utilité à inviter les représentants de la Corée du Nord, qui a été qualifiée d'agresseur et qui n'a manifesté aucun désir d'appliquer les décisions prises jusqu'à maintenant par les Nations Unies. Si le représentant de l'Inde pouvait nous promettre que les

représentants de la Corée du Nord seraient disposés à venir nous affirmer : si qu'ils veulent respecter nos décisions et se débarrasser des influences extérieures, peut-être alors aurions nous des raisons de les inviter. Mais dans les conditions actuelles, nous n'estimons pas devoir modifier l'attitude que nous avons adoptée les années précédentes. Nous voterons donc en faveur de l'invitation des représentants de la République de Corée, mais contre l'invitation des représentants de la Corée du Nord.

M. NASE (Albanie) : Depuis plusieurs années que la question de Corée figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, celle-ci n'a pu encore lui trouver de solution, même après la cessation des hostilités. Pourtant, la solution de cette question si importante ne manquerait pas d'avoir d'heureuses répercussions sur la situation internationale.

La Première Commission est saisie d'un projet de résolution des Etats-Unis tendant à inviter la Corée du Sud. Ma délégation considère que, conformément aux règles de procédure reconnues et aux principes de l'équité, il convient d'inviter aussi les représentants de la République populaire démocratique de Corée afin qu'ils participent au débat de notre Commission. Cette attitude favoriserait d'ailleurs la recherche d'une solution équitable du problème coréen, à savoir l'unification de la Corée. Il n'est que temps de remédier à la situation anormale qui a existé au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale, lorsqu'une seule des parties au différend était invitée. Notre attitude est conforme à l'intérêt d'une solution constructive du problème coréen, ainsi qu'aux principes de la Charte et à la dignité des Nations Unies. Il serait injustifiable de discuter le problème coréen en n'invitant que l'une des parties, car la question concerne avant tout le peuple coréen. Il est donc indispensable que les représentants de la république populaire démocratique de Corée soient invités en même temps que ceux de la Corée du Sud.

Pour ces raisons, ma délégation appuie entièrement l'amendement proposé par l'Inde et consistant à inviter les représentants des deux parties. Si cet amendement n'était pas accepté, nous serions obligés de voter contre le projet de résolution des Etats-Unis.

M. KIZYA (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine est persuadée qu'il est impossible de parvenir à une solution pacifique du problème coréen sans la participation des deux parties au différend, à savoir la Corée du Nord et la Corée du Sud. La délégation des Etats-Unis d'Amérique et celles de plusieurs autres pays nous proposent de n'inviter que les représentants de la Corée du Sud. Cette politique de discrimination contre le gouvernement légalement élu de la République populaire démocratique de Corée a, l'expérience nous l'a montré, fait faillite depuis longtemps.

Le représentant des Etats-Unis vient de nous dire, à deux reprises, qu'il s'opposait catégoriquement à l'invitation des représentants de la Corée du Nord. Désire-t-il prouver ainsi, dès le début, qu'il s'oppose à une solution pacifique du problème?

La délégation de l'Ukraine appuie chaleureusement l'amendement de l'Inde tendant à inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la Corée du Sud. Dans le cas où cette proposition ne serait pas acceptée, nous serions obligés de voter contre le projet de résolution des Etats-Unis.

M. SATO (Japon) : Je voudrais expliquer l'attitude de la délégation japonaise à l'égard du projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

La délégation du Japon ne siège ici que depuis quelques jours seulement et il est bien possible que, ne connaissant pas la pratique en usage dans cette Commission, elle commette une grosse erreur. Pourtant, le projet de résolution tend à inviter les représentants de la République de Corée à prendre part aux débats et la délégation japonaise votera en faveur de ce texte. Nous savons bien qu'il donnera lieu à une forte opposition, celle qu'a exprimée la délégation de l'Inde sous forme d'une contre-proposition, en demandant que l'on invite également un représentant de la Corée du Nord.

Cependant, autant que nous sachions, il semble qu'il y ait déjà eu des précédents en cette Commission, et que l'on ait déjà invité le représentant du Gouvernement de la Corée du Sud sans la participation du représentant de la Corée du Nord. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas s'en tenir à la même procédure, se borner à inviter tout d'abord le représentant de la Corée du Sud et, au lieu, inviter par la suite le représentant de la Corée du Nord? C'est une question que nous pourrions discuter plus tard, après avoir entendu les explications du représentant de la République de Corée.

Pour ces raisons, la délégation japonaise votera pour le projet de résolution des Etats-Unis.

M. QUIROGA GALDO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Au cours de la neuvième session de l'Assemblée générale, la délégation de la Bolivie n'avait pas jugé nécessaire de faire participer des représentants de la Corée à la discussion de la question coréenne. Etant donné que les gouvernements de la République de Corée d'une part, et de la République populaire démocratique de Corée d'autre part, sont en absolu désaccord sur la question délicate de l'unification du pays, il nous semblait inutile que leurs représentants prennent part à nos débats. A ce propos, je me souviens que la présence ici du représentant de la Corée du Sud n'avait fait que rompre l'harmonie de la discussion. C'est pourquoi, lors de la dixième session de l'Assemblée, la délégation bolivienne avait réaffirmé le point de vue qu'elle avait précédemment exprimé. Il convient de se rappeler que l'attitude du représentant de la Corée du Sud avait un caractère moins passionné au cours de la dixième session. Nos débats doivent se dérouler dans la sérénité, et l'attitude moins cassante dont a fait preuve l'année dernière le représentant de la République de Corée nous amène

à ne pas nous opposer à son invitation. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution des Etats-Unis et également lorsque l'amendement de l'Inde sera mis aux voix.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : De nombreux représentants ont déclaré avec raison que l'examen ici du problème de Corée sans la participation d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée aurait un caractère unilatéral et serait dépourvu d'objectivité. Une telle discussion ne faciliterait pas la recherche d'une solution juste et équitable du problème coréen. Il convient de souligner notamment que procéder à l'examen de la question de Corée avec la participation d'une seule des parties en cause revient à violer de façon flagrante la Charte des Nations Unies. On a parlé de précédents, en arguant que, l'année dernière, les représentants de la Corée du Nord n'avaient pas été invités et que par conséquent il n'était pas nécessaire de rompre avec la tradition. On pourrait répliquer que l'étude de ce problème en l'absence d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée n'a produit aucun résultat et que, comme le reconnaît le rapport soumis à notre examen, la question au point mort. J'ajouterai qu'au paragraphe 8 de ce même rapport, il est dit que la Corée du Sud insiste pour que l'armistice soit abrogé; nous lisons en effet :

"Elle [la République de Corée] soutient qu'en attendant elle doit elle-même rester forte et prête en vue d'un recours, possible mais non nécessairement inévitable, à la force armée". (A/3172, p. 2).

Pourquoi donc insiste-t-on pour inviter les représentants de la Corée du Sud à participer à notre débat ? Le Gouvernement de la République de Corée a des intentions belliqueuses; il veut attaquer la Corée du Nord; et le projet de résolution nous demande d'inviter ici ses représentants. Par contre, la Corée du Nord est en faveur d'un règlement pacifique du problème, et la Commission ne veut pas qu'elle soit représentée au cours de notre discussion. Une telle façon d'agir donne déjà un caractère tendancieux à notre examen de cette question, qui nous empêchera de trouver une solution, en donnant à notre débat un aspect unilatéral dont le but sera d'imposer une décision qui sera celle d'une délégation ou d'un groupe de délégations mais non pas celle du peuple coréen. Ce n'est pas ainsi que l'Organisation des Nations Unies doit agir. Nous devons étudier cette question

en nous conformant aux dispositions de la Charte, qui nous oblige à entendre les deux parties. Il ne servirait de rien d'inviter le seul représentant de la Corée du Sud, car notre étude serait unilatérale et partielle.

La délégation de l'Union soviétique, pour sa part, n'appuiera certainement pas la proposition des Etats-Unis. Elle votera contre ce projet de résolution, à moins que la Commission n'adopte l'amendement présenté par la délégation de l'Inde aux fins d'inviter également un représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Le VICE-PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais formuler quelques observations en tant que représentant de Ceylan. Au cours de la discussion, on a dit que les Nations Unies avaient été partie à l'affaire de Corée et qu'une autre partie, la Corée du Nord, ne devait pas être invitée à participer aux débats. Examinons la question de plus près. Avons-nous l'intention d'agir en tant qu'organisme semi-judiciaire ou en tant que partie aux différends ? Les Nations Unies ont pris une part active à l'affaire de Corée, mais nous nous trouvons toujours au même point. Ne vaudrait-il pas mieux déterminer les faits qui nous aideront à régler le problème ? Si nous estimons que nous sommes toujours partie au différend mais que nous décidons d'être également juge, il est évident que les deux parties doivent être invitées. Le différend existe. Il y a deux Corée, celle du Nord et celle du Sud. La question de reconnaissance ne se pose pas.

M. Gunewardene (Ceylan)

Y a-t-il deux Corée ? Oui. Si les Nations Unies désirent véritablement obtenir qu'il n'y ait plus qu'une Corée, que le pays soit à nouveau unifié, nous devons chercher les moyens propres à atteindre ce résultat. Le seul moyen dont nous disposons est d'agir comme arbitre. Juridiquement parlant, nous ne sommes plus partie à un différend, mais nous sommes un tribunal et la justice exige que les deux parties soient entendues. Si vous considérez que nous agissons en tant qu'organisme semi-judiciaire, je répète que les deux parties doivent être entendues. Si, au contraire, vous pensez qu'il n'est pas nécessaire de leur donner audience, je crois que la solution sera plus difficile à trouver. En tous cas, la seule attitude possible est d'exclure les deux parties et, avec les renseignements dont nous disposons, quelle qu'en soit la source, nous prendrons une décision qui soit susceptible d'assurer la paix.

Quel est exactement notre objectif ? Est-ce l'unification de la Corée ? Est-ce la paix ? Si nous voulons la réunification de la Corée et la paix, je ne puis comprendre les délégations qui, alléguant que la Corée du Nord a été l'agresseur, prétendent que nous ne devons pas l'admettre à se faire entendre. Agir ainsi, c'est perpétuer l'isolement de la Corée du Nord. Si nous maintenons cet isolement d'une partie du pays, comment pouvons-nous espérer une réunification ? Par quel procédé magique serait-il possible d'y parvenir ? Si les Membres des Nations Unies continuent de considérer la Corée du Nord comme un agresseur, un agresseur à perpétuité, et s'ils estiment qu'il ne peut pas y avoir de paix entre les deux parties de la Corée, il n'y a qu'une solution possible : les Nations Unies doivent se lancer dans une guerre en vue d'annihiler la Corée du Nord. Comme cela ne peut être notre objectif, comme ce sont des méthodes pacifiques que nous voulons employer, nous devons être moins formalistes, nous devons voir les choses comme elles sont. Il est parfaitement juste, parfaitement équitable, parfaitement légitime, d'inviter les deux parties ou de n'en inviter aucune. Nous ne pouvons nous borner à entendre l'une des deux seulement. Ceci étant, j'espère sincèrement que nous renoncerons tous aux invectives et aux accusations et que nous aborderons dans un esprit de compréhension humaine la recherche d'une solution. Le fait qu'il y a eu un précédent ne signifie absolument rien. Certes, il y a eu un précédent. Immédiatement après l'agression, il était compréhensible d'exclure la Corée du Nord.

M. Gunewardene (Ceylan)

Cependant, la même procédure ne peut pas se renouveler pendant une dizaine d'années. Ce n'est pas le moyen de résoudre les questions d'importance mondiale.

J'espère très sincèrement que nous trouverons un moyen de négociation et la négociation n'est pas possible si les Nations Unies continuent de se considérer comme partie au différend. J'espère que de meilleures relations pourront être établies. Le rapport indique que les deux parties de la Corée désirent véritablement entrer en contact. Nous ne devons donc pas continuer de manifester une indignation; nous devons, au contraire, aider les deux parties du pays à entrer en négociations en vue d'arriver à une réunification.

M. BRUCAN (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais joindre ma voix à celle des représentants qui ont déclaré que le problème principal est de faciliter l'unification pacifique de la Corée. Nous devons éviter de traiter ce problème de telle sorte que la tension entre les deux parties du pays, loin d'être relâchée, soit aggravée.

Je n'ai pas l'intention de répéter tous les arguments qui ont été exposés au cours du débat. Quel est l'argument le plus fort contre la participation de la République populaire démocratique de Corée ? Est-ce le fait que son gouvernement s'est rendu coupable d'agression ? Même si nous le pensons, je crois que cet argument n'est pas valable car il y a des pays qui, de toute évidence, se sont rendus coupables d'agression et dont les représentants sont cependant parmi nous.

Il y a un autre aspect de la question que je voudrais souligner. Le seul cas dans lequel le problème coréen ait été examiné avec la participation des deux parties est la conclusion de l'armistice. Si nous voulons tirer une leçon du passé, nous devons en conclure que les deux parties doivent être invitées à participer à notre débat.

Pour ces raisons, la délégation roumaine appuie l'amendement de l'Inde.

M. SERRANO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement la position de la délégation des Philippines sur la question de l'invitation de représentants des deux parties de la Corée. Aux neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, nous avons déclaré que la République de Corée seule devait être invitée à participer à la discussion du problème coréen et, en fait, elle a seule été invitée. La question est maintenant de nouveau posée. A notre avis, il n'y a pas eu de modification de la situation depuis la neuvième session qui puisse nous amener à modifier notre opinion.

N. Serrano (Philippines)

On a prétendu que, afin d'aboutir à une solution pacifique, juste, impartiale du problème de Corée, il fallait inviter les deux parties. C'est là un argument très séduisant, particulièrement pour les juristes. Nous, juristes, nous ne voulons jamais qu'une seule partie soit entendue. Mais nous nous trouvons ici dans une situation étrange. Ce que nous cherchons à résoudre, ce n'est pas un conflit, c'est un problème. Historiquement, il y a une seule Corée, même si nous constatons qu'elle est actuellement divisée en deux parties. Cette division est purement artificielle et elle est le résultat d'un acte illégal des Nord-Coréens. D'après nous, inviter les Nord-Coréens à discuter de la question de l'unification du pays et de l'établissement d'un gouvernement démocratique en Corée serait reconnaître un acte illégal. Je ne crois pas que les Nations Unies, après avoir fait d'immenses sacrifices en hommes et en argent, puissent agir ainsi.

Telle est la position de mon gouvernement. Je répète que nous ne sommes pas ici pour résoudre un conflit, mais pour chercher la solution d'un problème. Les Nations Unies ne sont pas, actuellement, partie à un différend. Les Nations Unies se sont servi des moyens dont elles disposaient pour arrêter une agression et ce n'est pas parce que les conséquences de cet acte illégal subsistent que nous devons légitimer, en quelque sorte, cet acte illégal, admettant ainsi le défi d'une partie à l'égard des principes sur lesquels notre Organisation repose.

Je reconnais que, pour des raisons pratiques, il aurait été bon de permettre à la Corée du Nord de se faire entendre; ma délégation est disposée à pardonner et à oublier, à condition d'avoir une preuve concrète que la Corée du Nord respectera en toute bonne foi les principes sur lesquels devra se fonder la solution de ce problème; cependant, tant qu'elle n'aura pas cette preuve, ma délégation ne pourra pas accepter que la Corée du Nord soit invitée à discuter le problème de Corée au sein de cette Assemblée. S'il ne nous est pas démontré d'une manière concluante que la Corée du Nord est prête à se soumettre aux décisions de notre Organisation, je ne vois en outre, pour ce qui est des principes de justice et de droit qui sont applicables à tous, aucun motif permettant de penser qu'il conviendrait ou qu'il serait justifié d'inviter ici la Corée du Nord.

Telle est la position de ma délégation; en conséquence, nous voterons en faveur du projet de résolution des Etats-Unis et contre l'amendement de l'Inde.

Sir Percy SPENDER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai aucun désir de prolonger un débat qui, pour moi, ne présente aucun avantage, puisqu'il y a déjà un certain nombre d'années que cette discussion se répète.

Nous avons entendu dire - et cela semble raisonnable - que les Nations Unies sont en vérité un arbitre entre les Coréens du Nord et les Coréens du Sud. Cependant, avec tout le respect que je dois à notre Vice-Président, je suis en profond désaccord avec lui sur ce point. Nous connaissons tous la situation véritable. Les Nations Unies ne sont pas partie à un différend, au sens juridique du terme; aux Nations Unies, nous avons agi pour repousser l'agression en Corée; lorsque cette agression s'est arrêtée, nous avons fixé certains buts très clairs. Il ne s'agit pas maintenant de servir d'arbitre entre le Nord et le Sud de la Corée; il s'agit simplement de décider les mesures que nous entendons prendre au sujet de l'unification de la Corée.

Un fait important est que l'Assemblée générale a considéré que la République de la Corée du Sud était digne de devenir membre de notre Organisation. L'histoire de la Corée du Sud - quelles que soient les critiques auxquelles elle puisse donner lieu - montre que ce pays a collaboré avec les Nations Unies dans l'application de leurs principes en Corée. Au contraire, l'histoire de la Corée du Nord ne montre que des actes d'agression, et d'une agression très grave.

Je sais que c'est très sincèrement que les représentants de l'Inde et de Ceylan considèrent que leur proposition est la seule qui puisse permettre d'arriver à résoudre le problème de Corée; mais je suis en profond désaccord avec eux au sujet de cette proposition.

De plus, si nous jetons un regard rétrospectif sur toute cette affaire, nous nous apercevons que le but des communistes est d'obtenir une représentation égale dans cette Organisation pour la partie de la Corée qui a été victime de l'agression et pour celle qui a été coupable de cette agression. Cette idée fut émise par les communistes en 1954, au cours des discussions qui se déroulèrent à Genève; c'est une idée à laquelle ils n'ont jamais renoncé; pour eux, tout le problème de la Corée ne peut être résolu qu'en donnant une représentation égale au Nord et au Sud de la Corée. Si nous n'avons pas encore appris, dans cette Assemblée, que ceci constitue la technique classique des communistes pour mettre la main sur un pays, nous n'avons vraiment tiré aucune leçon de tout ce qui s'est passé depuis sept ans.

Par conséquent, il me semble - et nous en avons ainsi décidé au cours des années précédentes - qu'il ne s'agit pas d'une question où nous jouons le rôle d'arbitre; nous sommes intéressés à ce problème, non pas en qualité de partie à un différend, mais en qualité d'organisation internationale qui a pris des mesures pour arrêter l'agression en Corée et qui a fixé ses objectifs en ce qui concerne cette agression. Bien entendu, notre objectif principal est l'unification de la Corée. Dire que, si nous adoptons encore une nouvelle résolution, rien ne se passera pendant douze mois n'a aucune valeur. Le but du communisme est toujours de nous obliger à céder; lorsque nous avons cédé un peu, on espère que nous céderons encore un peu plus et qu'en fin de compte, nous accepterons les termes des communistes.

En fait, si les communistes désiraient vraiment trouver une solution en l'espèce, - et une solution autre que la technique classique à laquelle je viens de faire allusion -, ils ont ici toutes les possibilités de faire connaître leurs opinions. Après tout, on peut dire que, lorsque le représentant de l'Union soviétique développe le point de vue qu'il a exposé aujourd'hui, comme il l'a fait du reste l'année dernière et les années précédentes, il l'a fait après avoir consulté les autorités communistes de la Corée du Nord. Il y a ici plusieurs représentants de l'Union soviétique et d'autres pays qui parlent en leur nom,

qui peuvent ici faire valoir ces opinions; quoi qu'il en soit, ces délégations n'ont jamais fait la moindre concession en ce qui concerne leur position, à savoir que la seule méthode qui soit capable d'aboutir à l'unification de la Corée est d'accorder une représentation égale aux deux parties de ce pays. Dans ces conditions, à quoi sert de parler d'arbitrage ? Nous connaissons les faits et il vaut mieux que nous tenions compte des réalités.

Quant à nous, la voie que nous devons continuer à suivre dans cette affaire, pour si longue qu'elle soit, consiste à nous en tenir fermement à nos principes. Si nous céditions en ce moment, nous ferions un pas en arrière et ce retrait serait favorable au but communiste.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore qu'il n'y a pas de raison pour qu'un Membre quelconque des Nations Unies se trouve dans l'impossibilité de soumettre une proposition - autre que la proposition communiste de représentation égale - en vue de résoudre la question coréenne, une proposition qui diffère de celle que nous avons discutée jusqu'à présent, aussi longtemps qu'il s'agit d'une décision prise par l'Organisation en ce qui concerne l'attitude qu'elle entend adopter au sujet de cette question de Corée.

Je termine comme j'ai commencé : pour nous, le véritable problème est de déterminer notre objectif. Nous devons fixer ce que nous avons l'intention de faire, en qualité d'organisation intéressée à la question. Il ne s'agit pas du tout d'arbitrage; il s'agit de savoir quelle est notre position et quelle méthode nous voulons adopter en l'espèce. Nous ne voulons pas de l'aide de l'agresseur pour déterminer ce qu'il nous appartient de faire à cet égard.

ii. AZKOUL (Liban) : Plusieurs raisons, qui ont été avancées au cours de ce débat et au cours des discussions antérieures sur cette question, auraient pu suffire pour que ma délégation s'oppose à la proposition d'inviter un représentant des autorités de la Corée du Nord à participer à nos délibérations. Je me bornerai à mentionner les principales de ces raisons : 1) nous ne reconnaissons pas le Gouvernement de la Corée du Nord; 2) les Nations Unies n'ont reconnu jusqu'à présent que le Gouvernement de la République de Corée; 3) les Nations Unies ont condamné la Corée du Nord comme agresseur; 4) les autorités de la Corée du Nord n'ont jamais accepté les principes des Nations Unies pour résoudre pacifiquement le problème de Corée; 5) les autorités de la Corée du Nord n'ont jamais fourni un indice qu'elles étaient prêtes à accepter les décisions qui pourraient être prises ou qui ont déjà été prises par cette Organisation au sujet de la question coréenne.

Cependant, toutes ces raisons auraient pu être tempérées par un désir de conciliation et de tolérance, même vis à vis d'un agresseur.

Cependant, il y a une raison qui, de l'avis de ma délégation, est irréfutable, une raison qui nous oblige nécessairement à continuer de refuser à inviter ici la Corée du Nord au même titre que la Corée du Sud. Cette raison, c'est que les autorités de la Corée du Nord n'ont jamais accepté l'autorité des Nations Unies pour traiter la question de la Corée.

Je me souviens que, au cours de la neuvième session, j'ai lu devant cette Commission des déclarations faites par les autorités de la Corée du Nord, déclarations qui prouvent que ces autorités n'acceptent ni n'accordent aux Nations Unies le droit de traiter la question de Corée.

Si tel est toujours le cas, et tant que les autorités de la Corée du Nord persistent à refuser aux Nations Unies le droit de traiter de ce problème, je ne comprends pas comment ces mêmes autorités pourraient accepter de venir devant cette Assemblée, si ce n'est pour des raisons qui ne sauraient contribuer à la solution du problème. Tant que cette attitude persistera et que les autorités de la Corée du Nord ne voudront pas reconnaître la juridiction des Nations Unies, ma délégation sera toujours dans l'obligation de voter contre leur représentation ici.

En revanche, si les autorités de la Corée du Nord acceptaient clairement et franchement la juridiction des Nations Unies, les autres raisons, qui sont également valables, pourraient être abandonnées grâce à des efforts de tolérance et de conciliation. Toutefois, tant qu'il n'en est pas ainsi, ma délégation continuera à voter comme dans le passé, c'est-à-dire en faveur de l'admission des représentants de la République de Corée et elle s'opposera à l'invitation des représentants de la Corée du Nord.

M. TARABANOV (Bulgarie) : Hier, une longue discussion s'est déroulée au sein de la Première Commission sur la question de la fixation de l'ordre du jour. Un grand nombre de délégués ont déclaré qu'il fallait mettre la question de Corée en tête de liste en raison de l'importance qu'elle présente. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de résolution des Etats-Unis aux termes duquel il conviendrait d'inviter un représentant de la Corée du Sud à assister à nos débats pour nous fournir des explications. De nombreux arguments ont été invoqués pour qu'une semblable invitation ne soit pas adressée à un représentant de la République populaire de Corée.

M. Tarabanov (Bulgarie)

Or, l'ordre du jour prévoit que nous devons discuter de toute façon la question de l'unification et du relèvement de la Corée. Comment veut-on examiner cette question sans la présence de ceux que l'on doit unifier?

C'est une attitude assez singulière que de vouloir examiner l'unification de populations, et de n'inviter que l'une des parties qui tient à discuter la question, et non seulement à la discuter, mais à la résoudre de façon assez étrange. Ainsi qu'on l'a dit ici, la Corée du Sud se prépare à dénoncer l'armistice qui a été conclu : elle veut recourir à la guerre pour résoudre cette question. Elle enverra des représentants ici qui insisteront pour qu'on lui permette - ou du moins pour qu'on ferme les yeux - de mettre fin à la situation actuelle par la guerre. Est-on décidé, ici, à poser la question d'une telle manière?

Nous pensons que de nombreuses délégations, et précisément celles qui sont inquiètes de la façon dont la question se pose, veulent absolument que l'on invite les deux parties, pour pouvoir les entendre. En effet, si nous voulons prendre une décision valable, cette décision ne peut être prise qu'après avoir entendu les deux parties en cause.

Pour ne pas inviter la République populaire de Corée à se faire représenter, on a invoqué les précédents. Toutefois, ces précédents ne nous ont pas permis jusqu'ici de faire des progrès dans la voie de l'unification de la Corée. Il convient donc, et il est grand temps, de créer d'autres précédents susceptibles de résoudre le problème de Corée. Si nous ne le faisons pas, nous n'avancerons pas d'un seul pas vers la solution, et nous nous trouverons devant la question de savoir si la Première Commission et les Nations Unies, en refusant d'entendre les deux parties, se décideront, pour résoudre ce problème, à emprunter une voie qui pourrait déclencher un nouveau conflit dans cette région.

Pour notre part, nous estimons que toutes les délégations, soucieuses de ne pas aggraver la tension en Extrême-Orient, et en particulier en raison de ce problème, sont également désireuses que l'on invite les deux parties de la Corée à se faire représenter, de façon que l'on puisse trouver une solution susceptible de diminuer cette tension.

M. Tarabanov (Bulgarie)

C'est pourquoi la délégation bulgare, soucieuse elle aussi de voir la question de l'unification de la Corée résolue de façon juste et équitable, accepte l'amendement soumis par la délégation de l'Inde et tendant à inviter un représentant de la République populaire de Corée. Elle votera en faveur de cet amendement, mais si cet amendement n'était pas accepté, elle ne pourrait pas voter en faveur du projet de résolution soumis par la délégation des Etats-Unis.

M. KRISHNA MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Lorsque ma délégation a pris la parole pour soumettre son amendement au projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis, elle s'est à dessein abstenue de parler du problème quant au fond. Nos observations avaient simplement pour but de présenter notre amendement et d'obtenir une décision rapide. Toutefois, au fur et à mesure que se déroule la discussion, des questions de fond sont abordées, de sorte que ma délégation est d'avis qu'il est indispensable de faire connaître son opinion à ce sujet.

Nous ne partageons pas le sentiment exprimé par plusieurs délégations qui se sont opposées à notre amendement aux termes duquel il conviendrait d'avoir des représentants des deux parties de la Corée pour poursuivre l'examen du problème dont nous sommes saisis. Ma délégation a pris connaissance du projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis; à son tour, elle a présenté un amendement qui aurait pu lui permettre d'adopter le projet de résolution des Etats-Unis.

Le rapport dont nous sommes saisis est intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Ce pays - la Corée - est une entité géographique, sinon le problème de l'unification ne se poserait pas. Il s'agit d'une Corée qui contient l'ensemble de la population des deux parties, sinon il n'y aurait pas lieu de résoudre les questions relatives à la Corée.

Depuis que les Nations Unies ont été saisies de cette question, il s'est toujours agi d'unifier et de relever la Corée. Tel étant le cas, nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour atteindre cet objectif. Or, nous n'avons pas pris de telles mesures ni l'an dernier, ni les années précédentes. On nous a parlé de précédent, il est vrai. Cependant, je voudrais faire remarquer que si chaque année nous nous bornons à faire ce que nous avons fait l'année précédente, notre présence ici est absolument inutile. Les principes mêmes des Nations Unies

M. Krishna Menon (Inde)

nous obligent à créer les conditions nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'autre part, on a prétendu par ailleurs que si l'on invitait les deux parties de la Corée à se faire représenter, nous reconnâtrions en quelque sorte la légalité des deux gouvernements en cause. Or, l'Inde ne reconnaît de jure aucun des deux gouvernements : elle les considère comme des autorités de facto qui exercent le pouvoir dans les deux parties respectives de la Corée qui, une fois réunies, constitueront la Corée que nous cherchons maintenant à unifier.

En tout état de cause, dès lors qu'aucune des parties n'est membre des Nations Unies, il s'agit simplement d'un moyen de les faire participer à l'étude du problème.

On a eu soin de préciser, d'autre part, que la prémisse de l'admission de la Corée aux Nations Unies était l'unification. Il faut donc disposer d'une Corée unifiée pour envisager son admission aux Nations Unies.

Quels sont les moyens susceptibles de permettre l'unification ? L'un des moyens serait d'obtenir de bon gré ou d'imposer un contact entre les parties. Personne ne songera à soutenir que la guerre de Corée ait eu pour objet d'unifier ce pays par la force. L'action collective des Nations Unies a eu pour but d'arrêter une agression, de repousser un agresseur, de le ramener au point de départ. On se trouve donc bien en présence de deux Corées. L'objectif, évidemment, est une seule et même Corée. Historiquement parlant, il n'y a qu'une Corée, encore que ce pays malheureux se soit trouvé longtemps sous la domination étrangère, assujetti à un moment ou à un autre aux intérêts impérialistes asiatiques ou européens. Mais en fait, à l'heure actuelle, il y a deux compartiments. Historiquement parlant, il est incorrect de dire que la division entre le Nord et le Sud ait été le résultat d'une agression ou le résultat d'une décision des Nations Unies. La Corée s'est trouvée divisée par le trente-huitième parallèle du fait de circonstances antérieures à l'agression et dont les grandes Puissances sont responsables. Il y a donc, en Corée, deux entités que les Nations Unies s'efforcent de rassembler.

Il s'agit de savoir si nous prenons les mesures appropriées pour parvenir à l'unification. J'ai déjà indiqué l'autre jour que même si nous ne faisons rien, la situation, peut-être, ne s'envenimerait pas. D'où l'attitude que nous avons indiquée hier.

J'en viens aux précédents qui ont été mentionnés. Je ne pose pas la question de savoir si tel ou tel pays est ici reconnu de facto ou de jure. Mais chaque fois que cette Organisation a pris une décision efficace, elle a admis de facto l'existence des parties. Au printemps 1953, nous avons adopté une résolution appelant la convocation d'une conférence politique. Cette conférence ne s'est pas tenue hors du cadre des Nations Unies. Elle a constitué un prolongement des Nations Unies. La Corée du Nord y a été invitée. Personne n'en a été troublé, semble-t-il; personne n'a soulevé la question de l'égalité de représentation.

Que cette conférence n'ait pas porté de fruits n'est pas matière à discussion. Tout ce que je puis dire, c'est que les précédents n'ont pas eu lieu dans une seule direction.

Mais le précédent majeur a été le travail accompli par l'Assemblée générale, à l'automne 1952 et au printemps 1953, alors que la guerre de Corée se déroulait encore. Les Nations Unies se sont attaquées au problème. Les avis étaient sans doute partagés. Mais en fin de compte l'armistice a été atteint. Que signifie l'armistice ? L'armistice était un début de règlement, entre les parties. Il n'est que de lire la Convention d'armistice pour constater qu'elle est fondée sur l'acceptation des deux Commandements. L'ensemble du mécanisme d'armistice a précisément reposé sur cet accord, sur un pied d'égalité, des deux Commandements. C'est ainsi qu'il a été possible d'arrêter la guerre. Mon pays a été invité à envoyer des troupes en Corée afin de contrôler l'application de la Convention d'armistice. S'il ne s'était agi que d'un seul pays, notre action eût en quelque sorte constitué une intervention étrangère et nous nous y serions refusés.

Il y a donc une double entité administrative, que les Nations Unies se proposent de réunir. On lit au début du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée :

"La question de Corée est liée à l'objectif fondamental des Nations Unies en Corée, qui est de réaliser l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la péninsule" (Supplément No 13, A/5172, page 1).

Si l'objectif est l'unification, celle-ci peut être imposée par la guerre ou obtenue grâce à la conciliation. Qui dit conciliation ne dit pas apaisement. La conciliation signifie les ajustements propres à accomoder les vues des parties, comme le prescrit la Charte. Que les circonstances incitent à penser que cet objectif a des chances plus ou moins fortes d'être réalisé à bref délai, cela ne doit pas nous empêcher d'agir. Je partage le pessimisme qui veut que rien de tangible ne puisse être obtenu dans l'immédiat. Cela ne signifie pas que nous ne devions rien faire, que nous n'ayons pas l'obligation d'agir dans l'autre voie. L'autre aspect du problème, celui des prisonniers de la guerre de Corée, n'est pas moins universel. J'imagine que la Commission voudra discuter le rapport, connaître tous les faits relatifs à la Corée du Sud.

En fait, ce rapport ne contient rien d'autre que des données sur la Corée du Sud. Ceci dit, nous n'avons aucune objection à la présence parmi nous d'un représentant de cette partie du pays, au contraire, à condition que l'Assemblée décide d'inviter également le représentant de l'autre partie. Cependant je ne crois pas que la situation puisse en être influencée dans un sens ou dans un autre.

Je reviens à l'objectif des Nations Unies. Il est double : unification, relèvement. Pour que l'armistice continue d'être appliqué, il est indispensable d'assurer des contacts entre les deux parties et de favoriser un accord entre elles. Si nous continuons sans guerre, il est indispensable de se débarrasser de l'idée qu'il n'y a qu'une seule Corée, qu'il n'y a qu'une seule autorité en Corée, car nous accepterions alors la thèse exposée dans le rapport et dont la conclusion est que la République de Corée continue d'insister fortement pour que les Nations Unies dénoncent la Convention d'armistice.

Les membres de la Commission se souviendront que la Corée du Sud a refusé de signer cette Convention d'armistice. Celle-ci a été signée par le Commandement des Nations Unies. Il convient donc de poser la question de savoir si la République de Corée est loyale envers les principes des Nations Unies lorsqu'elle exprime le désir de voir dénoncer la Convention d'armistice. Nous avons sanctionné cet armistice; il a été appliqué. Les Etats-Unis ont agi au nom du Commandement des Nations Unies à Panmunjom.

Le rapport précise que "en ce qui concerne la solution de la question de Corée en général, la République estime qu'une solution pacifique ne sera possible qu'après que les forces communistes chinoises se seront retirées complètement du territoire de la Corée du Nord". Pour notre part, nous sommes d'accord pour que toutes les forces étrangères soient retirées. Mais la phrase suivante du paragraphe 8 du rapport est encore plus importante. Elle se lit comme suit :

"Elle soutient [la République de Corée] qu'en attendant elle doit elle-même rester forte et prête en vue d'un recours, possible mais non nécessairement inévitable, à la force armée."

Je souligne ces mots : "mais non nécessairement inévitable, à la force armée". En d'autres termes, la politique de la République de Corée serait d'obtenir la réunification par la force armée, en dernier ressort.

Les Nations Unies ont pour objectif la réunification de la Corée par des moyens pacifiques. Tout doit être fait dans ce sens, même si nous devons entendre plusieurs fois les mêmes discours.

Le représentant de l'Iran a demandé si la délégation de l'Inde peut donner une garantie au nom d'un autre gouvernement. C'est bien là ce que nous ne pouvons faire. Nous ne pouvons donner aucune garantie au nom de quiconque. Nous espérons que le représentant de l'Irak comprendra cette attitude et que son gouvernement fera de même.

Ceci dit, il ne convient pas de déclarer que les deux parties de la Corée ne peuvent pas être amenées à observer les principes des Nations Unies. Ceux-ci ne s'identifient à aucune résolution particulière adoptée par notre Organisation. De quoi s'agit-il maintenant ? D'une unité démocratique acceptée par le peuple coréen. Ma délégation est convaincue qu'un tel résultat ne peut être obtenu que par des négociations entre les deux parties de la Corée et également par l'expression d'un désir populaire qui ne serait l'objet d'aucune pression extérieure mais serait soumise au contrôle d'une autorité internationale.

L'an dernier, le Commandement des Nations Unies a estimé que le contrôle international ne pourrait être effectué que par les Nations Unies. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous n'avons pas partagé cette façon de voir à propos de l'Indochine. On a pensé à certaines autorités internationales autres que les Nations Unies en tant que telles. Des problèmes importants ont été examinés en dehors des Nations Unies, dans des groupes plus restreints. Par conséquent, le fait qu'il n'y a pas d'accord sur la procédure ne doit pas nous conduire à nous départir des principes. On s'est opposé au contrôle international. On s'est opposé au scrutin secret. C'est là que l'on s'est départi des principes de la Charte.

Je crois qu'indépendamment de ce que nous avons fait en 1949, en 1950, en 1951 ou en 1956, il est indispensable de voir les choses telles qu'elles sont. Si nous pouvions faire un pas en avant, nous nous rapprocherions de l'universalité de l'Organisation, nous renforcerions la paix au Moyen-Orient et ailleurs, nous établirions des relations meilleures entre les pays voisins de la Corée - que je ne désire pas nommer - et la Corée elle-même. C'est pour toutes ces raisons que nous avons présenté notre amendement. Il ne s'agit pas d'un amendement rituel. Nous ne l'aurions pas présenté si un projet de résolution

tendant à n'inviter personne avait été présenté. En fait, notre amendement a pour objet de contrebalancer, en quelque sorte, l'invitation que les Etats-Unis désirent adresser à la Corée du Sud, pays que le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît. Nous voulions rétablir l'équilibre. Nous voulions réagir contre la tendance à obtenir la réunification de la Corée sur une base de haine et dont j'ai donné tout à l'heure un exemple en lisant certains passages du rapport de la Commission des Nations Unies.

Si nous invitons quelqu'un, nous lui donnerons la parole et nous espérons qu'il n'en abusera pas. Mais ce que nous voulons, c'est l'unification de la Corée. Nous voulons qu'elle soit obtenue afin que la Corée puisse devenir Membre des Nations Unies comme nous tous.

Telle est la situation. Nous ne savons pas ce qui va se passer et c'est la raison pour laquelle nous voulions souligner qu'il serait conforme à l'objectif que nous recherchons d'inviter ces deux autorités à siéger parmi nous pendant l'examen de la question de Corée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la discussion est terminée et j'inviterai la Commission à se prononcer sur l'amendement présenté par la délégation de l'Inde.

Cet amendement tend à remplacer, dans le texte du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/L.157), les mots "un représentant de la République de Corée" par les mots "des représentants des Corée du Nord et du Sud". Le texte du projet de résolution devrait donc se lire comme suit : "La Première Commission décide d'inviter des représentants des Corée du Nord et du Sud à prendre part, sans droit de vote, au débat sur la question de Corée".

Je mets aux voix l'amendement présenté par la délégation de l'Inde.

Par 40 voix contre 20, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets aux voix maintenant le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, tel qu'il figure dans le document A/C.1/L.157.

Par 51 voix contre 10, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément au projet de résolution qui vient d'être adopté, j'ai le plaisir d'inviter le représentant de la République de Corée à prendre part, sans droit de vote, à la discussion de la question coréenne au sein de notre Commission.

Sur l'invitation du Président, M. Limb, représentant de la République de Corée, prend place à la table de la Commission.

M. TARAZI (Syrie) : Je voudrais expliquer brièvement le vote de la délégation de la Syrie. Au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, la délégation syrienne a voté en faveur d'une invitation, qui serait adressée à un représentant de la République populaire démocratique de Corée et à un représentant de la République de Corée, à participer au débat de notre Commission sur la question de Corée. Pour les raisons qui ont été exposées au cours des sessions précédentes, la délégation syrienne a entendu maintenir son attitude. En conséquence, elle a voté en faveur de l'amendement présenté par la délégation de l'Inde. L'amendement indien n'ayant pas été adopté, la délégation syrienne ne s'est pas trouvée en mesure de voter en faveur du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

En effet, l'attitude de la délégation syrienne a toujours été de permettre aux représentants de toutes les parties intéressées à un conflit de se faire entendre. La délégation syrienne s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution des Etats-Unis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Si aucun membre de la Commission ne manifeste le désir de s'inscrire pour prendre part au débat sur le fond, je serai dans l'obligation, à mon grand regret, d'annuler la séance prévue pour cet après-midi et de la remettre à demain matin. Il en résulterait une perte de temps. Il ne nous reste plus que quelque quarante jours pour étudier cinq questions très graves et auxquelles nous sommes tous intéressés. Notre désir est que ces questions soient amplement discutées et que des solutions soient trouvées. En conséquence, j'invite instamment les membres de la Commission à se faire inscrire le plus rapidement possible sur la liste des orateurs, afin qu'il nous soit possible de prendre une décision au plus tôt sur cette question et de passer aux points 2 et suivants de notre ordre du jour, qui sont tous d'une importance égale.

Les membres de la Commission pourront profiter de cet après-midi pour étudier les documents qui nous sont soumis et pour préparer leurs interventions. Les discours préparés sont, en général, plus brefs que les discours improvisés.

La prochaine séance de la Première Commission aura lieu demain matin, à 10 h. 30.

La séance est levée à 12 h. 50.